
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Lundi 9 Juillet 1792.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Nous prévenons MM. les souscripteurs que l'abonnement pour la province est de 36 liv. pour un an, 18 liv. pour six mois, et 10 liv. pour trois mois. Nous les prions de ne point nous faire passer de billets patriotiques, parce qu'ils n'ont point cours à Paris, et que nous serions conséquemment obligés de les leur renvoyer.

NOUVELLES.

De Londres, le 3 juillet.

RIEN ne peut égaler la joie que l'on ressent des bonnes nouvelles de l'Inde. Le lord Cornwallis a justifié la grande opinion que la chambre des communes a eu de lui, quand, dans la dernière session, elle lui a voté des remerciemens. Vous ne serez peut-être pas fâché de savoir l'ordre qu'a donné le lord Cornwallis, après la défaite totale de Tippoo-Saïb; il lui fait trop d'honneur comme soldat et comme homme pour ne pas le publier, et vous êtes trop juste pour ne pas lui rendre hommage.

Au camp de Seringapatam, le 24 février 1792.

« Le lord Cornwallis ressent un plaisir bien vif en annonçant à l'armée que les préliminaires de paix ont été signés entre les puissances confédérées et Tippoo-sultan; ils renferment des conditions bien honorables et bien avantageuses à la compagnie et à la nation Britannique: en considération de la valeur peu commune et de la fermeté sans exemple qu'ont montrées les officiers et les soldats des troupes du roi et de la compagnie, pendant tout le cours de la guerre; c'est l'intention de sa seigneurie de faire distribuer parmi eux des récompenses, dans la même proportion que les parts de prise se distribuent, le tout provenant de la som-

me que Tippoo s'est obligé de payer à la compagnie.

» Il a été convenu que dès ce jour les hostilités cesseroient de part et d'autre; non-seulement l'armée gardera sa position actuelle, jusqu'à nouvel ordre, mais le lord Cornwallis enjoint, de la manière la plus positive, qu'il ne soit pas permis ni à aucune troupe, ni à aucune personne attachée à Tippoo-Saïb de passer le piquet, et d'approcher le camp sans passe-port, dûment signé; et en général le lord Cornwallis ordonne que la même vigilance et la même discipline soient observées comme en temps de guerre par tous les officiers et soldats, dans l'exécution de leurs devoirs militaires, jusqu'à ce que les troupes soient arrivées aux postes qui leur sont désignés dans le territoire de la compagnie.

» Le lord Cornwallis pense qu'il est, pour ainsi dire, inutile d'avertir l'armée que la modération dans le succès caractérise les hommes courageux, autant que la bravoure les distingue dans l'action; et il se fait un doux plaisir de penser que les officiers et les soldats de son armée, non-seulement seront incapables d'agir hostilement avec les troupes de Tippoo-Saïb, mais qu'ils s'abstiendront de toute expression qui puisse offenser un ennemi vaincu et humilié. »

La belle, jeune, vertueuse et spirituelle épouse du célèbre Shéridan vient de mourir, regrettée de toutes les personnes qui avoient le bonheur de la connoître.

J A C O B I N S.

Niaiseries du mercredi 4 juillet.

M. Julien Leroi prévient l'assemblée, par une lettre, qu'il faut prendre des mesures pour prémunir les fédérés qui arrivent de province, contre les menées des aristocrates. On observe qu'en effet les aristocrates se disposent à bien travailler les fédérés, et qu'un très-grand nombre s'est fait inscrire pour offrir des logemens à nos frères. On répond qu'on peut s'en rapporter au zèle éclairé de M. Manuel pour distribuer les billets de logement. M. Lavaux veut qu'on envoie aux frontières les trois régimens de ligne qui sont à Paris. Il faut dégarnir Paris, le plus qu'on pourra, de force armée, afin d'être plus sûrs de l'exécution des projets de l'aimable société. Le frère Mathieu annonce que le frère Manuel doit faire disposer tous les édifices nationaux pour la réception des fédérés. Le frère Bourdon de la Cronière lit l'adresse que la section des Gravilliers l'a chargé de présenter au frère Pétion, et dans laquelle on lui dit : vertueux Pétion, reçois le baiser de fraternité que 25,000 bons citoyens me chargent de te donner, etc. etc. Un frère prévient que la cour est très-inquiète sur sa sûreté. (On rit aux larmes.) Un gendarme national annonce qu'un club, qui se tient à l'école militaire, fait courir, dans les départemens, le bruit que la vie du roi est en danger. Le départ du roi est, dit-il, fixé à huit jours : on travaille, chez son sellier, à la voiture qui doit lui servir. M. Chabots s'écrie : que le roi reste ou s'en aille, qu'est-ce que cela nous fait ? La grande question est de savoir si le souverain doit se lever ou non. M. Dulaure avertit que les domestiques de la cour ont pris des passe-ports à la municipalité, entr'autres MM. Thierry et Henri. Un frère s'écrie : moi, je puis vous assurer que, jusqu'aux marmitons, toute la maison de Noailles est partie. M. Boisguyon assure que le roi est profondément méprisé dans le camp de nos frontières, ainsi, qu'on ne doit pas craindre qu'on transporte le roi au milieu des soldats, qui n'appuyeroient pas ses prétentions. M. Chépy, fils, veut absolument qu'on déclare que la patrie est en danger : on dit, ajoute le sensible M. Chépy, on dit que le nouveau Cromwell arrive demain à Paris ; si le fait est vrai, il me pénètre de la joie la plus vive ; il faut qu'il vienne chercher le décret d'accusation. Rien ne sera plus beau que de le voir frappé du glaive de la

loi ; mais, que l'assemblée nationale ne mollesse pas : si la tête coupable du général ne tombe pas, nous n'avons plus ni liberté ni constitution, etc. etc. M. Chépy propose diverses mesures de sûreté, telles que la dissolution des départemens de la Somme, de l'Eure, de la Seine inférieure, de Paris, et de plusieurs autres ; la vente des biens des émigrés ; celle des biens de l'ordre de Malthe, etc. etc. alors, dit-il, un nouveau Pactole va couler ses eaux bienfaisantes dans les canaux de notre gouvernement..... On s'écrie : la belle phrase ! Chacun se lève et se retire en roulant dans son cerveau le Pactole de M. Chépy.

Paris, 9 juillet.

Après avoir déduit fort au long les délits dont MM. Pétion et Manuel se sont rendus coupables dans la journée du 20 juin ; après avoir statué que M. Santerre, qui avoit marché à la tête de son bataillon sans avoir été requis légalement, seroit poursuivi devant les tribunaux ; qu'on poursuivroit pareillement, s'il y avoit lieu, les officiers municipaux qui avoient fait lever les consignes ; le directoire a procédé par appel nominal sur la proposition de suspendre de leurs fonctions le maire et le procureur de la commune. Sur 24 membres qui étoient présens, 21 ont opiné pour l'affirmative. Trois seulement ont été d'un avis contraire.

— Au moment où il fut fait lecture de cet arrêté, au conseil général de la commune, M. Pétion prit la parole, et affecta dans son discours une tranquillité qui n'étoit point, qui ne pouvoit point être dans son cœur. L'orage qui bouleversoit son ame se manifesta par des signes non équivoques ; ses lèvres étoient tremblantes, son visage décoloré, toute sa personne décontenancée.

— Citoyens, dit-il, on veut vous ravir un magistrat de votre choix.... mais je poursuivrai, au nom de la loi, cet attentat prémédité. Le coup dont on veut me frapper, je le regarde comme un coup de la providence, qui me met à même de dévoiler bien des manœuvres.... Oui, je poursuivrai ceux qui ont prononcé cette suspension non méritée. Je me rends à l'assemblée nationale. — Manuel venoit de se mettre au lit : Danton l'a suppléé auprès du peuple. — C'est votre ami, s'est-il écrié, c'est votre père qu'on veut vous enlever : non, non, citoyens, vous ne le permettrez pas ! — Ces paroles, appuyées par de grands gestes, ont

fait sortir de la foule quelques cris de *vive Pétion*, à bas le département, à bas Borie (maire par *interim*). M. Pétion s'est avancé vers la voiture accordée au maire, et dans laquelle il n'avoit plus le droit de monter. Plusieurs membres du conseil général l'ont accompagné; mais le plus grand nombre est resté dans la salle pour délibérer. — Prouvons, messieurs, a dit un membre, que nous ne savons point mettre dans la balance l'intérêt de la patrie et celui d'un simple citoyen.

Cependant M. Pétion fut averti que le moment n'étoit pas favorable pour se rendre à l'assemblée nationale : on se contenta d'y envoyer une députation. On tint pendant la nuit des conciliabules secrets, pour aviser aux moyens d'exciter un soulèvement dans le peuple, si le roi, usant du droit que lui donne la constitution, confirmoit l'arrêté du département. On vouloit que la suspension de M. Pétion fût marquée par les crimes qui ont signalé le renvoi de M. Necker.

Dès le soir (samedi), on fait circuler dans les groupes, que Manuel est empoisonné, qu'il a des convulsions, et qu'il va périr, peut-être, victime de son généreux dévouement à la cause du peuple.

Le lendemain matin les murs sont couverts de placards qu'on avoit imprimé dans la nuit. Parlant au nom de la section du Luxembourg dont il s'intitule président, M. Legendre redemande à grands cris le *vertueux, l'incorruptible Pétion*. Taillien, le perfide *ami des citoyens*, cet empoisonneur public, qui, dans ses énormes placards, souffle au peuple trois à quatre fois par semaine le feu de la révolte et de la sédition, Taillien se couvrant d'un voile hypocrite, s'écrie que le coup qui vient de frapper le père du peuple, est le tocsin de la guerre civile, mais qu'il engage ses concitoyens à n'agir qu'au nom de la loi. C'est au nom de la loi, continue-t-il, qu'on ira chercher les conspirateurs jusques sur les marches du trône....

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance extraordinaire du samedi soir, 7 juillet.

« Jamais scission ne fut irréremédiable que celle qui subsiste entre le vice et la vertu ; il n'y a que l'honnête homme, et l'homme méchant qu'il ne faille point espérer d'assortir et de se concilier. » Ces expressions,

tirées du discours de M. Lamourette, font assez pressentir que l'union entre le roi et l'assemblée nationale, entre les jacobins et une partie du côté opposé, ne peut être durable. Condorcet, Brissot, unis avec Louis XVI!..... L'assemblée nationale se livroit, ou feignoit de se livrer aux élans d'une joie immodérée, lorsqu'un orateur fougueux et incendiaire (1) vint dire, à la tête d'une députation de la commune, que M. Pétion venoit d'être suspendu pour avoir sauvé l'empire, dans la journée du 20 juin. Sur-le-champ, il a été porté un décret qui enjoit au pouvoir exécutif de rendre compte dès le lendemain, de la décision qu'il aura prise à l'occasion de l'arrêté du département; décret d'autant plus indécent qu'il ne peut être justifié par la constitution, et que le conseil du roi, même en passant la nuit, n'a pu peser avec toute la maturité nécessaire, les motifs nombreux qui ont dicté l'arrêté du département. — M. Brissot, renvoyant au lendemain un discours qu'il devoit prononcer sur la sûreté générale de l'état, afin d'avoir le temps de retrancher quelques lignes qui auroient pu réveiller les haines; M. Rhul demandant sérieusement qu'il soit défendu aux journalistes de tourner en ridicule *cette scène mémorable*; une légère discussion sur l'âge nécessaire pour contracter mariage sans le consentement de ses parens, tels sont les objets que nous avions à rappeler.

Un décret fixe à 25 mille livres les dépenses de la fédération.

On a lu une lettre du roi. S. M. a reçu l'arrêté du département de Paris, qui suspend de leurs fonctions le maire et le procureur de la commune. Comme cette affaire regarde personnellement le roi, il prie l'assemblée de décider elle-même.

M. Lasource a observé que le corps législatif ne pouvoit pas s'écarter de la marche constitutionnelle; que dans cette affaire le roi ne devoit pas se considérer indivi-

(1) C'est M. Osselin, officier municipal, qu'on a vu, avec scandale, il y a trois jours, au Palais-Royal, à la tête de sans-culottes qui crioient qu'il falloit f... à bas le château des Tuileries. Ce drapeau fut relevé vigoureusement : la querelle s'engageoit et alloit peut-être devenir funeste à M. Osselin, lorsque d'autres officiers municipaux en écharpe vinrent dissiper la coalition des honnêtes gens, sans troubler le groupe opposé, qui put se livrer impunément à des propos qui devinrent d'autant plus atroces que les motionnaires avoient été repousés avec avantage, et forcés de dévorer pendant quelques momens la fureur dont ils étoient animés.

duellement, mais comme pouvoir, et qu'en cette qualité, il ne pouvoit se dispenser de prononcer. En conséquence l'assemblée est passée à l'ordre du jour.

Tous les corps administratifs se sont présentés à la barre; on leur a fait lecture du procès-verbal, et M. Girardin, président, a fait un discours, dans lequel il leur rappelle l'effet que doit produire dans tous les cœurs français la réunion qui s'est faite dans ce jour mémorable. Il leur recommande de faire succéder enfin le règne salulaire des lois au despotisme effrayant de l'anarchie.

Séance du dimanche 8 juillet.

Une dénonciation contre M. Mallet-Dupan, auteur de la partie politique du mercure, et le plus dangereux de tous les écrivains aristocrates, dit M. Lecointre-Puiravaux, est renvoyée au comité de surveillance. — Le comité de législation est chargé de faire un rapport sur tous les libellistes: malheur dès-lors au Carra, aux Gorsas, etc. qui font du métier d'écrire un brigandage affreux, digne d'être puni du dernier supplice.

Des pétitionnaires sont venus pour expliquer leur vœu sur la suspension de M. Pétion. La pétition a été renvoyée au comité des douze, sans être entendue, ainsi que toute autre pétition qui pourroit rappeler les anciennes divisions.

On lit une lettre du roi.

« Messieurs, je saisirai toutes les occasions qui se présenteront de prouver le désir que j'ai de voir prospérer nos armes. Je vous propose, comme mesure de renfort pour notre armée, la formation d'une légion batave. »

Signé LOUIS.

Contresigné LAJARD.

Le ministre de la guerre expose que M. Dumourier a pris sur les fonds des dépenses secrètes qui lui étoient confiées de quoi acheter des armes pour les Hollandais réfugiés. Alors M. Brissot a pris la parole :

« L'assemblée nationale n'a peut-être pas entendu sans surprise que M. Dumourier a entrepris la levée d'un corps nouveau de troupes sans en avertir l'assemblée nationale. J'ai vu au comité où le compte de

M. Dumourier est déposé, qu'il a employé 700,000 liv. pour cette entreprise. Je demande que le comité diplomatique examine s'il n'y a pas lieu à exercer à ce sujet la responsabilité contre l'ex-ministre.

» Je dois faire observer à l'assemblée qu'il seroit peut-être très-impolitique, maintenant que la Hollande est neutre entre l'Autriche et nous, de former en France une légion batave. « L'assemblée décrète le renvoi au comité.

Un pétitionnaire vient solliciter un décret d'accusation contre le directoire. D'autres viennent accuser M. Lafayette.

Une lettre du ministre de l'intérieur annonce que le conseil va s'occuper de l'examen des pièces relatives à la suspension du maire et du procureur de la commune.

L'assemblée décrète que les ministres rendront compte, sous trois jours, de la décision du conseil à ce sujet.

Une députation du département de l'Ardèche (Vivarais) instruit l'assemblée que trois mille *contre-révolutionnaires* sont réunis dans les plaines de Jalès. Cette armée, qui grossit chaque jour, est commandée par MM. les comte de Saillan et vicomte de Blou, qui se disent autorisés par les princes. Ils disent qu'ils ont à leur disposition 45 mille hommes dans les Cévennes et 29 mille dans le bas Languedoc. Ils engagent les religieux, les ci-devant juges, les prêtres catholiques, à rentrer dans leurs anciennes fonctions. Ils ordonnent à tous les Français de regarder comme rebelles les membres de l'assemblée nationale, des administrations, des tribunaux. Ils recommandent sur-tout d'arrêter tous les clubistes, tous les jacobins et tous les feuillans. Ils ordonnent à tous les receveurs de leur apporter le produit des contributions; ils défendent de porter la cocarde nationale; enfin ils défendent de proclamer les décrets de l'assemblée nationale.

L'assemblée renvoie les pièces au comité, et décrète que le pouvoir exécutif lui rendra compte demain des mesures prises pour la répression des malveillans dans le département de l'Ardèche.

Pour 158 liv. en assignats on a 100 liv. en argent.
Louis d'or, 15 liv.